



comité
de bassin
rhône méditerranée

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-5

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2019

DELIBERATION N° 2019-6

ACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES À RISQUE D'INONDATION

DELIBERATION N° 2019-7

EVOLUTION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE RELATIF A LA GÉOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI) EN REGION GRAND-EST

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-5

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2019

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 24 mai 2019.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-6

**ACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES À RISQUE
D'INONDATION**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu l'article L566-11 du code de l'environnement relatif à l'association du comité de bassin à la mise en œuvre de la directive inondation

Vu les articles L566-6 et R566-6 à R566-9 du code de l'environnement relatifs aux cartes des surfaces inondables et cartes des risques d'inondation

Vu la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase de cartographie de la directive inondation

Vu la note technique de la direction générale de la prévention des risques du 26 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la phase de cartographie des territoires à risques d'inondation (TRI) du 2ème cycle de la directive inondation

Vu le courrier du préfet de bassin Rhône-Méditerranée aux préfets du bassin du 18 décembre 2018 fixant les principes et les modalités de révision des cartes,

Vu la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée arrêtée le 16 octobre 2018 par le préfet coordinateur de bassin,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et après avoir entendu son représentant ;

RECONNAIT le travail important d'actualisation de la cartographie des TRI réalisé par les services de l'État contribuant fortement à améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation et des enjeux exposés ;

PREND EN COMPTE le travail de ciblage réalisé à l'échelle du bassin pour identifier les territoires nécessitant des actualisations de cartographie ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le traitement des contributions des parties prenantes formulées lors des consultations locales.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-7

**EVOLUTION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE RELATIF A LA GÉOTHERMIE DE
MINIME IMPORTANCE (GMI) EN REGION GRAND-EST**

Le bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie,

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance,

Vu le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée

Vu le rapport de la DREAL Grand-Est et les cartes de zonage réglementaire GMI associées,

CONSIDÉRANT l'objectif de révision de la carte nationale du zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance (GMI) en Grand Est,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des cartes produites pour les niveaux 10-50 m et 10-100 m en complément des cartes nationales relative au niveau 10-200 m pour ce qui concerne le bassin Rhône-Méditerranée ainsi que le territoire du SAGE « nappe des Grès du Trias Inférieur »,

RAPPELLE l'importance de bien intégrer les enjeux des politiques de l'eau et de santé publique pour le développement de la géothermie, afin de garantir la préservation et la non-dégradation de la ressource et d'assurer son aptitude quantitative et qualitative à la production d'eau potable, objectif soutenu par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

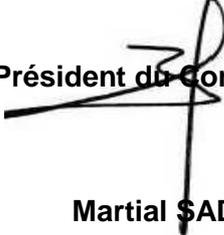
NOTE que les enjeux « eau » ont été pris en compte dans la construction des cartes nationale et régionales au regard des phénomènes les plus prégnants sur le bassin Rhône Méditerranée, à savoir la mise en communication d'aquifères et l'affaissement/surrection lié à la présence de formations évaporitiques pour chaque niveau de profondeur ;

NOTE que les cartes nationale et régionales qui en résultent sont une superposition des contraintes liées à chaque phénomène, quel que soit le système envisagé (ouvert ou fermé) ;

NOTE que le zonage réglementaire présenté détermine uniquement si les projets sont soumis à déclaration ou à autorisation, en application des dispositions du code minier, et qu'il ne tient pas compte des réglementations et enjeux territorialisés avec lesquels les projets doivent être compatibles par ailleurs ;

DEMANDE à ce que les enjeux et objectifs de préservation des ressources en eau souterraine, en particulier pour l'eau potable, portés par le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE « Nappe des Grès du Trias Inférieur », soient bien pris en compte lors de l'instruction des projets de géothermie soumis à autorisation en complément du respect des cartographies régionales révisées ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la révision des zones relatives à la géothermie de minime importance fixée par l'arrêté du 25 juin 2015 susvisé, à l'échelle de la région Grand Est (pour les territoires de l'ex-Alsace et ex-Lorraine).


Le Président du Comité de bassin,
Martial SADDIER